

**Du registre aux délibérations du Conseil Communal de cette ville,
a été extrait ce qui suit :**

Province
de
HAINAUT

ARRONDISSEMENT
de
ATH

**VILLE
DE
CHIEVRES**

SEANCE DU 28 OCTOBRE 2019

PRESENTS : Mme V. DUMONT : Présidente
Mr C. DEMAREZ : Bourgmestre
Mme L. FERON, Mr D. LEBAILLY, Mme Z. DELHAYE, Mr F. DE
WEIRELD : Echevins
Mme M-C DAUBY : Présidente du C.P.A.S.
Mrs C. GHILMOT, O. HARTIEL, ~~M. JEAN~~, Mmes S. DESSOIGNIES,
~~V. VORONINE~~, Mmes A. MAHIEU, ~~E. GOSSUIN~~, I. PAELINCK, Mr
A. ANDREADAKIS, P. DUBOIS : Conseillers communaux
Mme M.L. VANWIELENDAELE : Directrice Générale

**Objet : Règlement-redevance sur l'intervention des services communaux en matière de propreté publique
- exercices 2020 à 2025 : approbation**

LE CONSEIL COMMUNAL,

Siégeant en séance publique,

Vu les articles 41, 162 et 173 de la Constitution ;

Vu la première partie du Code de de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1124-40, L1133-1 à 3, L3131-1 §1er 3°, L3132-1;

Vu le décret du 14 décembre 2000 et la loi du 24 juin 2000 portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1 de la Charte ;

Vu le décret du Conseil régional wallon du 27 juin 1996 relatif aux déchets ;

Vu le décret fiscal du 22 mars 2007 favorisant la prévention et la valorisation des déchets en Région wallonne et portant modification du décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales directes ;

Attendu que la collecte d'immondices se fait de façon régulière et hebdomadaire au sein de l'entité,

Vu les efforts réalisés pour le respect et l'amélioration de l'environnement,

Attendu qu'il est souhaitable de sanctionner les personnes qui ne respectent pas le dit-environnement ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 17 mai 2019 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région Wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'exercice 2020;

Vu la communication du projet de délibération au Directeur Financier faite en date du 09 octobre 2019 ;

Vu l'avis favorable remis par le Directeur Financier en date du 11 octobre 2019 et joint en annexe ;

Vu que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

Sur proposition du Collège Communal,

Après délibération,

DECIDE,

à l'unanimité

Article 1

Il est établi pour les exercices 2020 à 2025 une redevance pour l'intervention des services communaux en matière de propreté publique.

Article 2

Pour toute intervention des services communaux visée par le présent règlement, la redevance est due solidairement par le propriétaire des lieux, le producteur des déchets et la ou les personne(s) auteur(s) de l'acte entraînant l'intervention des services communaux et, s'il échet, par le propriétaire et le gardien, au sens de l'article 1385 du code civil, de l'animal ou de la chose qui a engendré les salissures.

Article 3

Les interventions donnant lieu à redevance et leur montant sont fixées comme suit :

1. Enlèvement de déchets abandonnés ou déposés à des endroits non autorisés ou en dehors des modalités horaires autorisées :

- petits déchets, tracts, emballages divers, contenus de cendriers, etc..., jetés sur la voie publique : 100 €
- sacs agréés ou non et autres déchets provenant de l'activité normale des ménages, commerces, administrations, collectivités : 100 € par sac ou récipient.
- déchets de volume important (par exemple : appareils électro ménagers, ferrailles, mobiliers, décombres,...) qui ne peuvent être enlevés que lors des collectes encombrants ou qui peuvent être déposés au parc à conteneurs, associés ou non avec des déchets d'autre nature : 500 € par m3 entamé-

L'enlèvement des dépôts qui entraîne une dépense supérieure au taux forfaitaire prévu pour la catégorie de déchets concernés ci-dessus sera facturé sur base d'un décompte des frais réels.

2. Enlèvement et ou nettoyage rendu nécessaire du fait d'une personne ou d'une chose : vidange dans les avaloirs, abandon sur la voie publique de graisse, huiles de vidange, béton, mortier, sable, produits divers, etc... : 100 € par acte compte tenu, le cas échéant, des frais réels engagés à charge du responsable, pour le traitement des déchets collectés en application intégrale des dispositions y relatives

3. Enlèvement d'affiches apposées et de panneaux amovibles supportant des affiches en d'autres endroits que ceux autorisés : 25,00 € par affiche et 50,00 € par panneau

4. Effacement de graffitis, tags, et autres inscriptions généralement quelconques apposés sur le domaine communal : 30,00 € par m2 nettoyé

Article 4

Le recouvrement s'effectuera selon les dispositions de l'article L1124-40 § 1er du CDLD.

Le recouvrement amiable se fera par l'envoi d'un simple rappel dont les frais s'élèvent à 5 €.

En cas de non-paiement de la redevance à l'échéance, il sera procédé au recouvrement forcé par la mise en demeure faite par envoi recommandé et dont les frais sont mis à charge du redevable et s'élèvent à 10 €.

A défaut de paiement après la mise en demeure et pour autant que la créance soit certaine, liquide et exigible, le Directeur Financier envoie une contrainte, visée et rendue exécutoire par le Collège communal et signifiée par exploit d'Huissier.

Les frais de 10 € relatifs à la mise en demeure seront également recouverts par la contrainte.

Article 5

Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faite conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 6

Le présent règlement sera transmis au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

En séance à Chièvres, date que dessus
PAR LE CONSEIL

La Directrice Générale,
Mme M-L VANWIELENDAELE

La Présidente,
Mme V. DUMONT

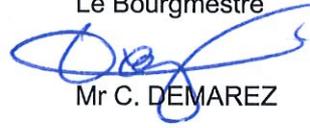
POUR EXPEDITION CONFORME
en date du 29 octobre 2019

La Directrice Générale,



Mme M-L VANWIELENDAELE

Le Bourgmestre



Mr C. DEMAREZ

